



Forfait 12– automne 2023

Modalités pour le paiement concernant les autrices et les auteurs ainsi que les éditrices et les éditeurs de livres

Les livres admissibles au versement d'un forfait sont les suivants :

- Les **livres de 48 pages** ou plus à l'exception des livres jeunesse et des partitions musicales.
- Les **livres jeunesse comptant un minimum de 24 pages**.
- Les **partitions musicales comptant un minimum de 14 pages**.

Ces livres doivent avoir été publiés (sur support papier ou numérique¹) entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2021, et être inscrits au répertoire au plus tard le 14 juillet 2023. ¹¹¹

Les maisons d'édition admissibles au versement d'un forfait sont les suivantes :

- Pour être admissible au versement, une maison d'édition doit avoir mandaté Copibec.

Les livres non admissibles au forfait sont les suivants:

- les livres publiés depuis plus de 10 ans* (**soit avant le 1er janvier 2012**);
- les livres sans numéro ISBN ou ISMN;
- les périodiques, même si un numéro ISBN leur est attribué;
- les livres distribués gratuitement et jamais mis en vente;
- les logiciels;
- les listes de n'importe quel genre ou courts segments d'information réunis sous forme de liste (i.e. un répertoire, un annuaire, un bottin, un index, une compilation, une bibliographie, un dictionnaire, une encyclopédie, un ouvrage généalogique, etc.) ;
- les livrets d'instructions fournis avec des appareils ou des objets;
- les catalogues commerciaux;

¹ Un seul exemplaire (format papier ou numérique) d'un même titre sera retenu pour les fins du forfait. Si la même œuvre a été publiée par plus d'un éditeur, un exemplaire unique pourra également être reconnu pour cet autre éditeur.

- les éditions précédentes devenues caduques de livres édités annuellement ou périodiquement tels les horoscopes, les guides de l'auto, les guides de voyage, les gîtes du passant, les tables des marées ;
- les calendriers, les agendas, les livres jeux tels les albums d'autocollants, de mots croisés ou de mots-mystères, les livres à colorier, les livres de naissance, les livres poupées avec vêtements détachables, et autres ;
- les recueils de jurisprudence;
- les livres dont les pages sont dactylographiées, photocopiées, polycopiées ou écrites à la main;
- les livres dont le formulaire d'inscription ne mentionne pas, au moment du paiement, les renseignements suivants : ISBN ou ISMN, date de publication, nombre de pages, noms et coordonnées des auteurs;
- les livres exclus de la gestion collective par un titulaire de droits ayant mandaté Copibec.

Autre précision :

- Au moment du paiement, l'adresse de tout ayant droit (autrice, auteur ou maison d'édition) doit être valide pour que celle-ci ou celui-ci puisse bénéficier du forfait.

*Nouvelle modalité 2023